

**Ville de LAMBALLE-ARMOR**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2025*

**PRESENTS :**

BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- BURLLOT David donne pouvoir à PECHA Virginie,
- GRIMAUULT David donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à JEGU Josianne,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à BOUZID Nathalie,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à MEGRET Yves,
- BENOIT Jean-François,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LE BOULANGER René

**Délibération n°2025-062**

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 9

**AFFAIRES GENERALES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en

assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2025, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 18 JUIL. 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



*Ph. Hercoüët*

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 22 JUIL. 2025

De la publication le 22 JUIL. 2025

Pour le Maire  
Par délégation  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor et de Thierry GAUVRIT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

*Date de l'envoi de la convocation : 25 juin 2025.*

**PRESENTS :**

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, LE BOUCHER Colette, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

de SALLIER DUPIN Stéphane et MEGRET Yves sont arrivés après l'appel.

PECHA Virginie est arrivée après la délibération n°2025-051.

BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien Il est arrivé au cours de la présentation de la délibération n°2025-052.

JEGU Josianne est absente lors du vote de la délibération n°2025-55.

**ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- CAURET Camille donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à JEGU Josianne,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à BRIENS Pierrick,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alain GOUEZIN

**ORDRE DU JOUR**

1. *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil municipal du 2 juin 2025 – Approbation*
2. *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil*
3. *Affaires financières – Compte financier unique 2024*
4. *Affaires financières – Affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025*
5. *Affaires financières – Budget supplémentaire 2025*
6. *Affaires financières – Valeurs irrécouvrables 2025*
7. *Affaires financières – Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et 1<sup>er</sup> janvier 2026*
8. *Vie Associative – Salles municipales – Règlements intérieurs*
9. *Action éducative – Aides aux sorties scolaires*
10. *Action éducative – Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques*
11. *Action éducative – Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées – Années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028*
12. *Point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer*

### 13. Questions diverses

#### Délibération n°2025-050

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 11 – Pouvoirs : 10

<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025 - APPROBATION</b>
---

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 2 juin 2025, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n°2025-051

Membres en exercice : 35 – Présents : 24 - Absents : 11 – Pouvoirs : 10

<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL</b>
--

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

### Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
  - Décision Commande publique n°2025-010 portant sur la signature du marché n°25DT012 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle municipale Pierre Lanoë,
  - Décision Commande publique n°2025-011 portant sur la signature du marché n°25DT013 relatif à des travaux de réaménagement de la rue du Bourg Hurel, de la rue de Bouin et aménagement des Rives du Gouëssant,
  - Décision Commande publique n°2025-012 portant sur la signature du marché n°25AM014 relatif à la location de bâtiments modulaires pendant la phase travaux de l'école de La Poterie.

### Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

### **Délibération n°2025-052**

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 9

<b>FINANCES</b> <b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024</b>
--

Conformément aux articles L.2121-31, L.2121-14 et R.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les comptes financiers uniques de l'exercice 2024 sont soumis au Conseil municipal pour approbation. Les résultats sont présentés en annexe.

Le Maire, Philippe Hercouët, ne prend pas part au vote et quitte la salle. La présidence est confiée à Thierry Gauvrit, 1<sup>er</sup> adjoint, qui invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur l'approbation des comptes financiers uniques.

Considérant :

- La note de présentation, ci-après,
- Les maquettes budgétaires des comptes financiers uniques 2024, transmises aux Conseillers municipaux,

### Teneur des discussions :

- Yves Mégret remarque l'augmentation des dépenses en fonctionnement et la stabilité des recettes due en partie à la dotation « Commune nouvelle » et par l'augmentation des impôts locaux qui représentent 70 à 75% des recettes.
- Stéphane de Sallier Dupin constate que le taux de réalisation des dépenses d'équipement est à 66,2 % et demande des précisions sur plusieurs projets.
- Fabien Vitel confirme les propos de Yves Mégret relatifs à l'augmentation des dépenses en 2024 et concède qu'il est difficile d'avoir des budgets à la baisse compte tenu de l'inflation. Concernant la dotation « Commune nouvelle », il explique que cette dotation existait déjà et que celle-ci était garantie pour 3 ans. En réponse aux questions de Stéphane de Sallier Dupin, Fabien Vitel explique que le taux de réalisation à 100 % des investissements est difficile à atteindre. Il précise que 66% est un bon résultat et qu'il faut pouvoir lancer différents projets en fonction de plus éléments (subventions, aléas...). Il croit nécessaire de faire ressortir l'importance du PPI avec des investissements sur plusieurs années. S'agissant des projets cités, Fabien Vitel signale que certains ont pris du retard en 2024, ou se font en corrélation avec les divers aménagements prévus. Il invite Thierry Gauvrit à répondre aux questions relatives au clocher de l'église Saint-Jean.

- Concernant la bibliothèque, Thierry Gauvrit souligne que celle-ci n'a pas eu de travaux depuis de nombreuses années. Il avait été envisagé d'y effectuer des travaux de rénovation et d'aménagement. Il indique que depuis a été voté le PCSES avec un nombre d'orientations validées qui nécessitent un réaménagement de la bibliothèque. Le travail est en cours. S'agissant, du clocher Saint-Jean, il réfute les propos au sujet d'une étude en cours sur la charpente ; Cependant, il explique qu'il y a des référés en cours.
- Le directeur général des services confirme que le tribunal n'a toujours pas désigné l'expert, la mission d'expertise n'a donc pas encore eu lieu.
- Thierry Gauvrit réitère ces propos tenus lors d'un précédent Conseil au sujet du planning des travaux sur le clocher et confirme la fin des gros travaux pour fin octobre. La question de la charpente se posera une fois que l'échafaudage sera retiré. Par la suite, l'orgue sera réinstallé.
- Fabien Vitel explique que l'aménagement autour du plan d'eau de la Ville Gaudu est calé en fonction du PPI de la Commune et de celui de l'agglomération. Aucune étude n'a pour le moment été réalisée.
- Stéphane de Sallier Dupin s'interroge sur le coût du PLU, en baisse par rapport aux prévisions.
- Fabien Vitel explique que cela a été budgétisé sur 2024 mais qu'une partie sera réglée en 2025.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les comptes financiers uniques pour l'exercice 2024,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de M. Guymard). MEGRET. Mme MERIAN (+ pouvoir de Mme GOASTER)**

#### **Délibération n°2025-053**

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 9

#### **FINANCES**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2024 EN 2025**

En application des règles de la comptabilité publique, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité, sur le budget concerné :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement y compris l'éventuel déficit des restes à réaliser (compte 1068),
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur- compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'affectation des résultats 2024 est proposée dans le tableau ci-après. Ces opérations seront intégrées dans le budget supplémentaire 2025.

Vu la délibération n°2025-052 du 30 juin 2025, approuvant le compte financier unique 2024,

#### **Teneur des discussions :**

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

### Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'affectation des résultats 2024 en 2025 présentée dans le tableau ci-après :

Budgets	Résultat de fonctionnement	Affectation du résultat de fonctionnement 2024 en 2025				
		Déficit de fonctionnement (compte 002)	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	Plus-value de cession en investissement (compte 1064 - budget annexe M4 SPIC uniquement)	Dotation complémentaire en réserve (compte 1068)	Excédent de fonctionnement (compte 002)
<i>Budget principal</i>	<b>4 032 315,77</b>	-	2 296 760,38	-	-	1 735 555,39
<i>Budget annexe ZAC du Liffré</i>	<b>323 965,02</b>	-	-	-	-	323 965,02
<i>Budget annexe résidence Le Courtil Meslin</i>	<b>38 753,14</b>	-	-	-	-	38 753,14
<i>Budget annexe Trégomar - lotissement rue écoles</i>	<b>- 44 079,76</b>	- 44 079,76	-	-	-	-
<i>Budget annexe lotissement Planguenoual</i>	<b>27 181,21</b>	-	-	-	-	27 181,21
<i>Budget annexe lotissements communaux</i>	-	-	-	-	-	-

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2025-054

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs 9

#### FINANCES BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Le budget primitif 2025 a été voté par le Conseil municipal le 24 mars 2025. Le présent budget supplémentaire comporte 3 éléments : l'intégration des résultats du compte financier unique 2024 sur l'exercice 2025, l'intégration des restes à réaliser d'investissements 2024 qui vont devenir des reports d'investissement en 2025, et enfin plusieurs ajustements en dépenses et en recettes pour les prévisions budgétaires 2025.

Considérant :

- La note de présentation, ci-après, qui développe les inscriptions des budgets supplémentaires,
- Les maquettes budgétaires des budgets supplémentaires, transmises aux Conseillers municipaux,

Teneur des discussions :

- *Thierry Royer précise que des échanges sont en cours avec la DGFIP au sujet de la taxe sur les logements vacants et les résidences secondaires. Il explique qu'il s'agit d'objectifs, à la fois budgétaires, politiques et de pilotage de l'action de la Commune pour sortir ces logements de la vacance de longue durée.*

### Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les budgets supplémentaires, conformément au tableau récapitulatif ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de M. Guymard). MEGRET. Mme MERIAN (+ pouvoir de Mme GOASTER)**

### Délibération n°2025-055

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 9

#### AFFAIRES FINANCIERES VALEURS IRRECOUVRABLES

Les restes à recouvrer sont des recettes en attente d'encaissement, dont le recouvrement est de la responsabilité du comptable public. Si les procédures mises en œuvre se sont révélées inopérantes, le comptable public présente la liste des créances à admettre en non-valeur. Ces propositions concernent 4 catégories de dettes :

- Personnes disparues,
- Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (30 €),
- Combinaison infructueuse d'actes (*oppositions à tiers détenteurs auprès d'un employeur ou d'une banque ou de la Caisse d'Allocation Familiale se sont révélées inopérantes*),
- Délai de recours prescrit.

Par ailleurs, sont effacées certaines créances, que l'on nomme créances éteintes et dont le caractère irrécouvrable est fixé par décision de justice. Ces créances résultent de situations de surendettement personnel ou professionnel (*procédures de rétablissement personnel, et créances pour insuffisance d'actifs*).

Le comptable public propose, pour les budgets suivants, d'annuler les créances suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	ADMISSIONS EN NON-VALEUR	Créances éteintes
TOTAL	13 134,71 €	1 505,32 €

Considérant les états et les pièces justificatives transmis par le comptable public du service de gestion comptable de Lamballe-Armor,

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les admissions en non-valeur proposées par le comptable public, présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2025-056

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 9

#### AFFAIRES FINANCIERES TARIFS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025 ET 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

Les commissions Culture, Scolaire, et Vie associative se sont réunies, conjointement, le 05 juin 2025 pour étudier les tarifs de la bibliothèque et du périscolaire applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et de la location des salles municipales applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Concernant les tarifs périscolaires applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est proposé une augmentation de 2% pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire et un alignement des tarifs du car scolaire sur les tarifs de Lamballe Terre & Mer.

Pour les tarifs de la bibliothèque applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est proposé de rester sur les

mêmes principes que l'an dernier avec une revalorisation de 2%.

Concernant les tarifs de location des salles municipales, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une revalorisation de 2% est proposée. Par ailleurs afin de poursuivre l'accompagnement des associations dans l'animation de notre territoire, il est décidé d'appliquer une gratuité par an et par année civile, hors organisation d'un bal ou d'un loto, pour la première manifestation payante organisée par une association de la Commune dans une salle municipale.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les tarifs et les conditions de mise en œuvre, ci-après :
  - o Tarifs périscolaires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2025,
  - o Tarifs de la bibliothèque applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2025,
  - o Tarifs des salles municipales, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Tarifs périscolaires**  
**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Les élèves inscrits dans un dispositif ULIS (*unité locale d'inclusion scolaire*) et ceux installés sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Lamballe-Armor bénéficient des tarifs applicables pour les Lamballe-Armoricains.

**I. Tarifs accueil périscolaire du matin et du soir (garderie)**

<b>Maintien des tranches</b>	
QF 1	0 à 500,99
QF 2	501 à 700,99
QF 3	701 à 900,99
QF 4	901 à 1 100,99
QF 5	1 101 à 1 300,99
QF 6	1 301 à 1 500,99
QF 7	> 1 501

**a. ENFANTS LAMBALLE-ARMORICAINS SCOLARISES A LAMBALLE-ARMOR**

	<b>MATIN</b>	<b>SOIR</b>	<b>FORFAIT MATIN-SOIR</b>
<b>Tarif 1</b>	0,92 €	2,28 €	2,56 €
<b>Tarif 2</b>	1,26 €	2,63 €	3,12 €
<b>Tarif 3</b>	1,61 €	3,10 €	3,77 €
<b>Tarif 4</b>	2,01 €	3,62 €	4,50 €
<b>Tarif 5</b>	2,13 €	3,91 €	4,83 €
<b>Tarif 6</b>	2,23 €	4,02 €	5,00 €
<b>Tarif 7</b>	2,36 €	4,14 €	5,20 €

b. ENFANTS LAMBALLE-ARMORICAINS UNIQUEMENT - TARIFS HORS GOUTER (sur PAI ou CLAS)

	<b>MATIN</b>	<b>SOIR</b>	<b>FORFAIT MATIN SOIR</b>
<b>Tarif 1</b>	0,92 €	2,02 €	2,35 €
<b>Tarif 2</b>	1,26 €	2,37 €	2,90 €
<b>Tarif 3</b>	1,61 €	2,83 €	3,55 €
<b>Tarif 4</b>	2,01 €	3,35 €	4,28 €
<b>Tarif 5</b>	2,13 €	3,63 €	4,61 €
<b>Tarif 6</b>	2,23 €	3,74 €	4,78 €
<b>Tarif 7</b>	2,36 €	3,87 €	4,98 €

c. TARIFS ENFANTS DOMICILIES HORS LAMBALLE-ARMOR

	<b>MATIN</b>	<b>SOIR</b>	<b>FORFAIT MATIN SOIR</b>
<b>Tarif 1</b>	1,10 €	2,75 €	3,08 €
<b>Tarif 2</b>	1,51 €	3,17 €	3,75 €
<b>Tarif 3</b>	1,93 €	3,71 €	4,51 €
<b>Tarif 4</b>	2,42 €	4,34 €	5,40 €
<b>Tarif 5</b>	2,55 €	4,68 €	5,79 €
<b>Tarif 6</b>	2,69 €	4,82 €	6,01 €
<b>Tarif 7</b>	2,83 €	4,97 €	6,23 €

d. FORFAIT POUR RETARD :

- 5 € par retard et par enfant (enfant repris le soir après l'heure de fermeture)

e. TARIF ANNUEL TEMPS MERIDIEN

- 3 €/an pour les enfants inscrits à la rentrée scolaire
- 1 €/trimestre pour les enfants arrivant en cours d'année (entre septembre et décembre, entre janvier et mars, entre avril et juillet).

II. Tarifs restaurant scolaire

<b>Repas élève, domicilié à Lamballe-Armor</b>	3,86 €
<b>Repas élève hors commune</b>	4,60 €
<b>Repas adulte</b>	8,17 €
<b>Panier repas</b>	1,85 €

III. Facturation aux familles pour le transport des primaires de Meslin et Maroué

<b>TARIF PAR ENFANT ET PAR AN</b>	
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	130,00 €
<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	130,00 €
<b>3<sup>ème</sup> enfant</b>	50,00 €
<b>A partir du 4<sup>ème</sup> enfant</b>	- €

**Tarifs de la bibliothèque**  
**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Tarifs inscriptions**

<b>Inscription aux particuliers</b>		
	Habitants Lamballe-Armor	Habitants hors Lamballe-Armor
Adulte (+ 18 ans)	Gratuit	46,00 €
Moins de 18 ans, étudiant	Gratuit	15,00 €
Titulaire de l'allocation adulte handicapé	Gratuit	Gratuit
Court séjour (3 mois max.)		10,00 €

<b>Inscription dans le cadre professionnel : école, assistante maternelle, association, structure socio-éducative, structure médico-éducative</b>		
	Professionnel/Structure sur Lamballe-Armor	Structure hors Lamballe- Armor
20 documents - 3 semaines	Gratuit	26 €
50 documents - 8 semaines	Gratuit	77 €

**Remboursements des documents et cartes perdus ou détériorés**

Forfait livre jeunesse et manga adulte	15€ par document
Forfait CD et DVD simple, livre adulte	30€ par document
Forfait CD et DVD coffret au-delà de 1	50€ par document
Forfait périodique	5€ par document
Carte bibliothèque perdue	2,50 €
Forfait Liseuse	100€

**Autres services**

<b>Vente de produits applicables aux particuliers, aux cartes professionnelles et aux collectivités</b>	
Photocopie/impression Noir & Blanc	0,20 €
Photocopie/impression Couleurs	0,40 €
Ouvrage de Maître Cornillet (à l'unité pour le grand public)	15,00 €
Ouvrage de Maître Cornillet (à l'unité pour les librairies et offices du tourisme)	10,00 €
Vente document en braderie (à l'unité)	1,50 €
Vente lot de 10 revues en braderie (le lot)	2,00 €

## Tarifs de location des salles de Lamballe-Armor A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

### I. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES POUR LES PARTICULIERS

- Tarifs « été » du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 19 octobre 2026

<b>Particuliers Lamballe-Armor</b>			
	CAPACITE	Forfait 1 jour sans cuisine	Forfait 2 jours avec cuisine
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 349		643 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 349	210 €	467 €
Salle Eole Morieux complète (sans gradins)	Entre 200 et 349	210 €	467 €
Salle Francis Denis Meslin	Entre 150 et 200	163 €	409 €
Salle Louis Fourchon Maroué	Entre 150 et 200	163 €	409 €
Salle Roger Colas - Saint-Aaron	Entre 150 et 200	163 €	409 €
Salle Polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150	128 €	315 €
Salle Eole Morieux "demi-salle" (sans gradins)	Entre 100 et 150	128 €	315 €
Salle Lucien Rouille - Trégomar	Entre 100 et 150	128 €	315 €
Salle polyvalente La Poterie	Entre 100 et 150	128 €	315 €
Salle François Chataigner Lamballe	< 100	70 €	128 €
La Corne du cerf Lamballe	< 100	70 €	128 €
Salle Annexe Morieux	< 100	70 €	
Salle Denise Pelletier Trégenestre (journée jusqu'à 21h)	< 100	70 €	
<b>En complément de la salle Eole uniquement : possibilité de louer la salle annexe de Morieux</b>		70 €	70 €

<b>Particuliers Hors Lamballe-Armor</b>			
	CAPACITE	Forfait 1 jour sans cuisine	Forfait 2 jours avec cuisine
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 349		1 145 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 349		853 €
Salle Eole Morieux complète (sans gradins)	Entre 200 et 349		853 €
Salle Francis Denis Meslin	Entre 150 et 200		807 €
Salle Louis Fourchon Maroué	Entre 150 et 200		807 €
Salle Roger Colas - Saint-Aaron	Entre 150 et 200		807 €
Salle Polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150		714 €
Salle Eole Morieux "demi-salle" (sans gradins)	Entre 100 et 150		714 €
Salle Lucien Rouille - Trégomar	Entre 100 et 150		714 €
Salle polyvalente La Poterie	Entre 100 et 150		714 €
Salle François Chataigner Lamballe	< 100		351 €
La Corne du cerf Lamballe	< 100		351 €
Salle Annexe Morieux	< 100		
Salle Denise Pelletier Trégenestre (journée jusqu'à 21h)	< 100	173 €	
<b>En complément de la salle Eole uniquement : possibilité de louer la salle annexe de Morieux</b>			70 €

Possibilité de louer une journée complémentaire du week-end : 50% du tarif forfait 2 jours

- Tarifs « hiver » du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026 et du 20 octobre 2026 au 31 décembre 2026

Particuliers Lamballe-Armor			
	CAPACITE	Forfait 1 jour sans cuisine	Forfait 2 jours avec cuisine
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 349		768 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 349	334 €	591 €
Salle Eole Morieux complète (sans gradins)	Entre 200 et 349	334 €	591 €
Salle Francis Denis Meslin	Entre 150 et 200	267 €	513 €
Salle Louis Fourchon Maroué	Entre 150 et 200	267 €	513 €
Espace Polyvalent Saint-Aaron	Entre 150 et 200	267 €	513 €
Salle Polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150	212 €	399 €
Salle Eole Morieux "demi-salle" (sans gradins)	Entre 100 et 150	212 €	399 €
Salle Lucien Rouille - Trégomar	Entre 100 et 150	212 €	399 €
Salle polyvalente La Poterie	Entre 100 et 150	212 €	399 €
Salle François Chataigner Lamballe	< 100	122 €	180 €
La Corne du cerf Lamballe	< 100	122 €	180 €
Salle Annexe Morieux	< 100	122 €	
Salle Denise Pelletier Trégenestre (journée jusqu'à 21h)	< 100		
<b>En complément de la salle Eole uniquement : possibilité de louer la salle annexe de Morieux</b>		70 €	70 €

Particuliers Hors Lamballe-Armor			
	CAPACITE	Forfait 1 jour sans cuisine	Forfait 2 jours avec cuisine
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 349		1 270 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 349		978 €
Salle Eole Morieux complète (sans gradins)	Entre 200 et 349		978 €
Salle Francis Denis Meslin	Entre 150 et 200		911 €
Salle Louis Fourchon Maroué	Entre 150 et 200		911 €
Espace Polyvalent Saint-Aaron	Entre 150 et 200		911 €
Salle Polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150		797 €
Salle Eole Morieux "demi-salle" (sans gradins)	Entre 100 et 150		797 €
Salle Lucien Rouille - Trégomar	Entre 100 et 150		797 €
Salle polyvalente La Poterie	Entre 100 et 150		797 €
Salle François Chataigner Lamballe	< 100		403 €
La Corne du cerf Lamballe	< 100		403 €
Salle Annexe Morieux	< 100		
Salle Denise Pelletier Trégenestre (journée jusqu'à 21h)	< 100	255 €	
<b>En complément de la salle Eole uniquement : possibilité de louer la salle annexe de Morieux</b>			70 €

En cas de chauffage défectueux **dûment constaté par la collectivité** pendant la période de tarification hiver, un remboursement pourra être effectué par virement au particulier sur présentation d'un RIB sur la base des montants suivants :

Capacité de la salle	montant remboursé
> 200	120,00 €
Entre 150 et 200	100,00 €
Entre 100 et 150	80,00 €
< 100	50,00 €

Possibilité de louer une journée complémentaire du week-end : 50% du tarif forfait 2 jours

## II. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS DE LAMBALLE-ARMOR

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026

SALLE	PLACES ASSISES	Assemblées générales (sans repas) Réunions Expositions activité hebdomadaire ou mensuelle	TARIF 1 JOUR (Sauf bals et lotos)	TARIF 2 JOURS (sauf bals et lotos)	Bals et lotos
Salle Pierre Lanoë Lamballe (Grande salle municipale)	> 349	gratuit			
Salles Pierre Lanoë + F Chataigner (Salles municipales Lamballe)		gratuit	122 €	163 €	315 €
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual		gratuit			
Espace Eole complète (sans gradins)**	Entre 200 et 349	gratuit			
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 349	gratuit	92 €	122 €	
Salle Roger Colas - Saint-Aaron	Entre 150 et 200	gratuit			
Salle Louis Fourchon Maroué	Entre 150 et 200	gratuit			
Salle Francis Denis Meslin	Entre 150 et 200	gratuit			
Espace Eole demi-salle (sans gradins)**	entre 100 et 150	gratuit	71 €	102 €	
Salle polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150	gratuit			
Salle polyvalente La Poterie	Entre 100 et 150	gratuit			
Salle Lucien Rouillé Trégomar	Entre 100 et 150	gratuit			
Salle Annick Prigent Maroué*	Entre 100 et 150	gratuit			
Salle François Chataignier Lamballe	< 100	gratuit	51 €	71 €	
Salle de La Corne de cerf Lamballe	< 100	gratuit			
Salle des Augustins	< 100	gratuit			
Salle Denise Peltier Trégenestre	< 100	gratuit	gratuit		
Salle Oliveira Do Bairro Lamballe	< 100	gratuit			
Petite salle F Denis Meslin	< 100	gratuit	gratuit		
Salle annexe Espace Eole -Morieux	< 100	gratuit			
Maison du Bief (Lamballe)	< 100	gratuit			
Réservation espaces bureaux	Contacter le service Vie Associativ				

\* la salle Annick Prigent ne disposant pas de cuisine, le tarif fixé est celui de la capacité inférieure de salle

\*\*Pour les manifestations nécessitant l'installation des gradins, le forfait « installation de gradins » sera facturé à l'association.

### Tarif du forfait installation de gradins pour les associations : 100€

Gratuité annuelle pour les associations de Lamballe-Armor.

Afin de poursuivre l'accompagnement des associations dans l'animation du territoire communal, une gratuité par an et par année civile, hors organisation d'un bal ou d'un loto, pour la première manifestation payante organisée par une association de la Commune dans une salle municipale.

### III. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES POUR LES ENTREPRISES DE LAMBALLE-ARMOR

- Tarifs « été » du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 19 octobre 2026

SALLE	CAPACITE Places assises	FORFAIT 1/2 JOURNEE	FORFAIT 1 JOUR		FORFAIT 2 JOURS
		SANS CUISINE	SANS CUISINE	AVEC CUISINE	AVEC CUISINE
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 349			570 €	1 052 €
Salles Pierre Lanoë + F Chataigner Lamballe	> 349			570 €	1 052 €
Espace Eole - Morieux complète (sans gradins)**	Entre 200 et 349	351 €	658 €	789 €	1 402 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 349			465 €	877 €
Salle Francis Denis - Meslin	Entre 150 et 200		307 €		746 €
Salle Louis Fourchon - Maroué	Entre 150 et 200		307 €		746 €
Salle Roger Colas - Saint-Aaron	Entre 150 et 200		307 €		746 €
Espace Eole Morieux demi-salle (sans gradins)**	Entre 100 et 150	253 €	526 €	658 €	1 227 €
Salle Polyvalente - Planguenoual	Entre 100 et 150		263 €		658 €
Salle Lucien Rouille - Trégomar	Entre 100 et 150		263 €		658 €
Salle polyvalente - La Poterie	Entre 100 et 150		263 €		658 €
Salle François Chataigner - Lamballe	Entre 50 et 100		228 €		438 €
Salle Denise Pelletier - Trégenestre	Entre 50 et 100		228 €		438 €

- Tarifs « hiver » du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 avril 2026 et du 20 octobre 2026 au 31 décembre 2026

SALLE	CAPACITE Places assises	FORFAIT 1/2 JOURNEE	FORFAIT 1 JOUR		FORFAIT 2 JOURS
		SANS CUISINE	SANS CUISINE	AVEC CUISINE	AVEC CUISINE
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 349			664 €	1 145 €
Salles Pierre Lanoë + F Chataigner Lamballe	> 349			664 €	1 145 €
Espace Eole Morieux complète (sans gradins)**	Entre 200 et 349	445 €	751 €	882 €	1 496 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 349			559 €	970 €
Salle Francis Denis - Meslin	Entre 150 et 200		384 €		823 €
Salle Louis Fourchon - Maroué	Entre 150 et 200		384 €		823 €
Salle Roger Colas - Saint-Aaron	Entre 150 et 200		384 €		823 €
Espace Eole Morieux demi-salle (sans gradins)**	Entre 100 et 150	325 €	588 €	720 €	1 290 €
Salle Polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150		325 €		720 €
Salle Lucien Rouillé - Tregomar	Entre 100 et 150		325 €		720 €
Salle polyvalente - La Poterie	Entre 100 et 150		325 €		720 €
Salle François Chataigner - Lamballe	Entre 50 et 100		267 €		477 €
Salle Denise Pelletier - Trégenestre	Entre 50 et 100		267 €		477 €

\*\*Pour les manifestations nécessitant l'installation des gradins, le forfait « installation de gradins » sera facturé à l'association. **Tarif installation de gradins : 100€**

En cas de chauffage défectueux dûment constaté par la collectivité pendant la période de tarification hiver, un remboursement pourra être effectué par virement aux entreprises et associations hors Lamballe-Armor sur la base des montants suivants :

Capacité de la salle	montant remboursé
> 200	120,00 €
Entre 150 et 200	100,00 €
Entre 100 et 150	80,00 €
< 100	50,00 €

**TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS et ENTREPRISES HORS LAMBALLE-ARMOR**

- Tarifs « été » du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 19 octobre 2026

SALLE	CAPACITE Places assises	FORFAIT	FORFAIT		FORFAIT
		1/2 JOURNEE	1 JOUR		2 JOURS
		SANS CUISINE 2026	SANS CUISINE 2026	AVEC CUISINE 2026	AVEC CUISINE 2026
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 349			760 €	1 402 €
Salles Pierre Lanoë + F Chataigner Lamballe	> 349			760 €	1 402 €
Espace Eole Morieux complète (sans gradins**)	Entre 200 et 349	467 €	877 €	1 052 €	1 871 €
Salle des fêtes - Planguenoual	Entre 200 et 349			620 €	1 169 €
Salle Francis Denis - Meslin	Entre 150 et 200		409 €		993 €
Salle Louis Fourchon - Maroué	Entre 150 et 200		409 €		993 €
Salle Roger Colas - Saint-Aaron	Entre 150 et 200		409 €		993 €
Espace Eole Morieux demi-salle (sans gradins**)	Entre 100 et 150	351 €	702 €	877 €	1 637 €
Salle Polyvalente - Planguenoual	Entre 100 et 150		351 €		877 €
Salle Lucien Rouille - Trégomar	Entre 100 et 150		351 €		877 €
Salle polyvalente - La Poterie	Entre 100 et 150		351 €		877 €
Salle François Chataigner - Lamballe	Entre 50 et 100		304 €		584 €
Salle Denise Pelletier - Trégenestre	Entre 50 et 100		304 €		584 €

- Tarifs « hiver » du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 avril 2026 et du 20 octobre 2026 au 31 décembre 2026

SALLE	CAPACITE Places assises	FORFAIT	FORFAIT		FORFAIT
		1/2 JOURNEE	1 JOUR		2 JOURS
		SANS CUISINE	SANS CUISINE	AVEC CUISINE	AVEC CUISINE
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 349			884 €	1 528 €
Salles Pierre Lanoë + F Chataigner Lamballe	> 349			884 €	1 528 €
Espace Eole Morieux complète (sans gradins**)	Entre 200 et 349	593 €	1 002 €	1 177 €	1 995 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 349			745 €	1 293 €
Salle Francis Denis - Meslin	Entre 150 et 200		513 €		1 097 €
Salle Louis Fourchon - Maroué	Entre 150 et 200		513 €		1 097 €
Salle Roger Colas - Saint-Aaron	Entre 150 et 200		513 €		1 097 €
Espace Eole - Morieux demi-salle (sans gradins**)	Entre 100 et 150	433 €	784 €	960 €	1 720 €
Salle Polyvalente - Planguenoual	Entre 100 et 150		433 €		960 €
Salle Lucien Rouille - Trégomar	Entre 100 et 150		433 €		960 €
Salle polyvalente - La Poterie	Entre 100 et 150		433 €		960 €
Salle François Chataigner - Lamballe	Entre 50 et 100		356 €		636 €
Salle Denise Pelletier - Trégenestre	Entre 50 et 100		356 €		636 €

\*\*Pour les manifestations nécessitant l'installation des gradins, le forfait « installation de gradins » sera facturé à l'association. **Tarif installation de gradins : 100€**

En cas de chauffage défectueux dûment constaté par la collectivité pendant la période de tarification hiver, un remboursement pourra être effectué par virement aux entreprises et associations hors Lamballe-Armor sur la base des montants suivants :

Capacité de la salle	montant remboursé
> 200	120,00 €
Entre 150 et 200	100,00 €
Entre 100 et 150	80,00 €
< 100	50,00 €

- Tarif des petites salles pour réunion à la journée ou demi-journée

SALLE	Location	
	1/2 journée	Journée
Maison du Bief	52 €	84 €
Espace Lavergne		
Oliveira do bairro		
Carré d'As		
Les Augustins		
La Corne de Cerf		

- Tarifs annuels pour entrepreneurs, sport santé, associations hors commune ou culturelles et autres structures occupant la salle de manière hebdomadaire ou mensuelle
  - **Salles de moins de 80 places :**
    - 624 € pour un créneau\* /semaine + 104€ par créneau supplémentaire dans la limite de 1040€ par an
    - 520 € si 2 créneaux ou moins par mois (exemple du bimensuel ou mensuel)
  - **Salles de plus de 80 places :**
    - 1 040 € pour un créneau\* /semaine +104€ par créneau\* supplémentaire dans la limite de 1 456 € par an
    - 832 € si 2 créneaux ou moins par mois (exemple du bimensuel ou mensuel)
- \* 1 créneau=2h d'utilisation de la salle (installation comprise)
- Tarif pour 1 semaine de location des salles de + de 349 personnes (salon, exposition...) : 520€ la semaine

#### Délibération n°2025-057

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9– Pouvoirs : 9

#### VIE ASSOCIATIVE SALLES MUNICIPALES – REGLEMENTS INTERIEURS

Les salles municipales sont, dans le cadre de la gestion du domaine communal, mises à la disposition de différents utilisateurs, qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences. La location des salles est ouverte aux associations, aux particuliers et aux entreprises.

Dans un souci d'harmonisation des règles pour toutes les salles sur l'ensemble du territoire communal, les modalités sont définies par un règlement selon les usagers.

#### Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour la location :
  - Aux particuliers, ci-après,
  - Aux entreprises, ci-après,
  - Aux associations, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2025-058

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 9

### ACTION EDUCATIVE AIDES AUX SORTIES SCOLAIRES

Chaque année, la Ville soutient les sorties scolaires organisées par les écoles de Lamballe-Armor. Elle verse des forfaits par élève dont le montant varie suivant le type de projet :

- Sorties scolaires avec nuitées ;
- Classes de découverte sans hébergement, organisées dans le cadre scolaire ;
- Projet sur site avec un intervenant extérieur ;
- Sorties scolaires.

Ces aides concernent uniquement les enfants, habitant sur le territoire de Lamballe-Armor et scolarisés à Lamballe-Armor en primaire. Elles sont attribuées aux associations de parents d'élèves (Amicale, APE, APEL) ou aux coopératives scolaires des écoles de Lamballe-Armor affiliées à l'OCCE (Office Central de Coopération à l'Ecole), sur présentation de la facture et de la liste des élèves présents avec leur adresse.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter ces aides de 2%.

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- VERSE les aides aux sorties scolaires, organisées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, dans les conditions suivantes :
  - Elève : habitant sur le territoire de Lamballe-Armor et scolarisé à Lamballe-Armor en primaire
  - Bénéficiaires :
    - Associations de parents d'élèves (*Amicale, APE, APEL*),
    - Coopératives scolaires des écoles de Lamballe-Armor affiliées à l'OCCE (*Office Central de Coopération à l'Ecole*),
    - OGEC, organismes de gestion de l'enseignement catholique
  - Montants :

<b>Les aides A, B et C ne sont pas cumulables</b>	Montant par élève
A. Sorties scolaires avec nuitées ( <i>limitées à 1 par an et par enfant</i> ) – Par jour	<b>5,39 €</b>
B. Classes de découverte sans hébergement, organisées dans le cadre scolaire ( <i>limitées à 1 par an et par enfant</i> ) – Par jour	<b>3,15 €</b>
C. Projet sur site avec un intervenant extérieur ( <i>limité à 1 par an et par enfant</i> ) – Par projet	<b>3,15 €</b>
D. Sorties scolaires ( <i>limitées à 3 par an et par enfant</i> ) – Par sortie	<b>3,15 €</b>

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2025-059

Membres en exercice : 35 – Présents : 26- Absents : 9 – Pouvoirs : 9

#### ACTION EDUCATIVE PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

En vertu de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles publiques d'une Commune reçoivent des élèves, dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la Commune de résidence, il est tenu compte notamment du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la Commune d'accueil.

Vu la délibération n°2024-070 du 23 septembre 2024, fixant, pour l'année scolaire 2024/2025, la participation financière des Communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Lamballe-Armor à 908,32 € par enfant,

Considérant que le coût réel d'un élève scolarisé dans une école publique de Lamballe-Armor peut être estimé à 960 €, déduction faite des enseignements spécifiques, pour l'année 2025-2026,

*Teneur des discussions :*

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- DECIDE, pour l'année scolaire 2025/2026, de fixer la participation financière des Communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Lamballe-Armor à 960 € par enfant,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2025-060

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 9

#### ACTION EDUCATIVE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES ANNEES SCOLAIRES 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028

La Ville de Lamballe-Armor compte sur son territoire quatre établissements d'enseignement privé du premier degré, ayant passé avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public. Ils sont gérés par des organismes de gestion des écoles catholiques (OGEC) pour les écoles Notre Dame (Lamballe), Notre Dame de Beauregard (Saint-Aaron), Sainte-Anne (Maroué) et Sainte-Anne (Planguenoual).

Conformément au Code de l'Éducation et à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, la Commune doit participer aux frais de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public et ce dès l'âge de 3 ans.

Ce forfait scolaire sera versé selon les modalités suivantes :

- Effectif pris en compte :  
Sont pris en compte dans le calcul de la contribution financière de l'année scolaire N / N+1, les élèves des classes élémentaires, d'une part, et ceux de maternelles, âgés de plus de 3 ans, d'autre part, domiciliés à Lamballe-Armor et scolarisés dans l'établissement à la rentrée de septembre N et à la rentrée de janvier N+1. L'école s'engage à fournir, avant le 30 septembre de l'année N et 31 janvier de l'année N+1, une liste nominative avec les adresses de domicile et dates de naissance. En l'absence d'état transmis avant le 31 janvier de l'année N+1, l'effectif transmis en septembre

de l'année N va servir au versement du forfait scolaire.

- Modalités de versement :

Pour l'année scolaire 2025/2026 : en deux fois :

- Octobre 2025 : Un tiers du forfait multiplié par les effectifs de la rentrée de septembre 2025,
- Avril 2026 : le solde du forfait multiplié par les effectifs de la rentrée de janvier 2026 ou de septembre 2025.

Pour l'année scolaire 2026/2027 : en deux fois :

- Octobre 2026 : Un tiers du forfait revalorisé multiplié par les effectifs de la rentrée de septembre 2026,
- Avril 2027 : le solde du forfait revalorisé multiplié par les effectifs de la rentrée de janvier 2027 ou de septembre 2026.

Pour l'année scolaire 2027/2028 : en deux fois :

- Octobre 2027 : Un tiers du forfait revalorisé multiplié par les effectifs de la rentrée de septembre 2027,
- Avril 2028 : le solde du forfait revalorisé multiplié par les effectifs de la rentrée de janvier 2028 ou de septembre 2027.

Vu la délibération n°2023-060 du 26 juin 2023, fixant, pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation communale par élève à 890 € et revalorisant, pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation communale par élève en primaire sur Lamballe-Armor, pour les enfants âgés de plus de 3 ans dans l'année civile, selon l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, hors tabac, d'avril (avril 2023 : 116,61. - Publié au journal officiel en mai),

Considérant :

- La demande des présidents d'OGEC,
- L'accord des OGEC, notamment pour le calcul du forfait scolaire sur la base d'un montant moyen par élève lors de la réunion du 12 juin 2025,
- Le souhait de la Municipalité de poursuivre la maîtrise des coûts de fonctionnement de ses écoles publiques et de poursuivre l'accompagnement des écoles privées sous contrat d'association de Lamballe-Armor,

Teneur des discussions :

- Stéphane de Sallier Dupin exprime sa satisfaction concernant l'application de la parité quant à la participation des Communes extérieures et des écoles privées aux frais de fonctionnement.
- Laurence Urvoy conteste les chiffres donnés par Stéphane de Sallier Dupin et indique qu'il n'y avait pas eu de vote en Conseil en 2024, car cela correspondait à une revalorisation due à l'augmentation de l'indice de l'INSEE.
- Philippe Hercouët précise que les discussions ont été menées depuis 5 ans avec les OGEC. Il indique que le travail s'est fait avec la capacité de tous pour trouver des solutions convenant à tout le monde.
- Stéphane de Sallier Dupin souligne l'importance de la parité des coûts pour les Communes extérieures et les écoles privées.
- Philippe Hercouët suggère une vérification des chiffres et indique qu'une réponse sera apportée.
- Colette Le Boucher observe que la participation aux frais concerne les enfants de Lamballe-Armor fréquentant les écoles privées et s'interroge sur la refacturation que fait l'OGEC vis-à-vis des familles extérieures fréquentant ses établissements.
- Laurence Urvoy confirme que cette participation concerne uniquement les enfants de Lamballe-Armor.
- Stéphane de Sallier Dupin indique que ces écoles privées à ses propres ressources. Il précise que la Loi est contraignante, en conséquence personne ne l'applique.
- Laurence Urvoy relève que la participation de la Commune est significative depuis quelques années.

### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- FIXE, pour l'année scolaire 2025/2026, le montant de la participation communale par élève en primaire à Lamballe-Armor pour les enfants âgés de plus de 3 ans dans l'année civile à 960 €,
- REVALORISE, pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028, sous réserve d'absence de gel des dotations de fonctionnement de l'Etat dont bénéficie le budget communal, le montant de la participation communale par élève en primaire sur Lamballe-Armor, pour les enfants âgés de plus de 3 ans dans l'année civile, selon l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, hors tabac, d'avril (*identifiant 001763852 - avril 2025 : 119,93 - Publié au journal officiel en mai*),
- VALIDE les modalités de versement de ce forfait, présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2025-061**

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 9

#### **ACTIONS SOCIALES ET CITOYENNES MUTUELLE SANTE SOLIDAIRE - APPEL A PARTENARIAT - LAUREAT**

La commune de Lamballe-Armor a fait de la santé une préoccupation majeure sur son territoire. L'accès aux droits, et en particulier l'accès aux soins, sont un enjeu majeur de santé publique.

Aussi, la commune de Lamballe-Armor souhaite que les personnes qui résident sur son territoire, notamment les plus fragiles, puissent bénéficier, quels que soient leur âge, leur situation financière ou physique, d'une complémentaire santé de qualité à un tarif attractif. La mutuelle santé solidaire s'inscrit pleinement dans la politique municipale de lutte contre les inégalités sociales de santé. Elle permet par son dispositif de contribuer aux actions municipales de lutte contre le non-recours aux droits de santé, aux soins et à la santé.

Pour atteindre cet objectif, la commune a lancé un appel à partenariat dont les modalités étaient fixées par cahier des charges. Dans le cadre de cet appel à partenariat, la Ville de Lamballe-Armor n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif. Elle a un rôle de facilitateur et de relais d'information entre l'habitant et le partenaire. C'est l'organisme, retenu à l'issue de l'appel à partenariat, qui contractualise directement et individuellement avec les souscripteurs.

A la suite du lancement de l'appel à partenariat, les offres reçues ont été analysées en commission solidarités du 5 juin 2025 sur la base des 3 critères fixés par le cahier des charges, à savoir :

- Qualité des garanties, avantages annexes et actions de préventions : 50%
- Tarif des cotisations : 40%
- Qualité des éléments de communication et de la prestation de service de proximité : 10%

La commission a émis un avis favorable à la mise en place d'un partenariat avec « Just Mutuelle ».

Ce partenariat est formalisé par la signature d'une convention de partenariat, qui précise les obligations réciproques de la commune et de « Mutuelle Just ». Cette convention prend effet à compter de sa signature par les 2 parties et pour une durée de 3 années.

L'objectif fixé est une mise en place effective de la « mutuelle santé solidaire » en septembre 2025.

Considérant :

- L'avis favorable de la commission solidarités du 5 juin 2025,
- Le projet de partenariat avec l'organisme « Mutuelle Just », transmis aux Conseillers municipaux,

Teneur des discussions :

- *Christine Le Moigne précise que le choix de « Mutuelle Just » a été fait car celle-ci correspondait aux critères de pondération.*
- *Philippe Hercouët indique que cela a été fait comme pour un marché public.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- RETIENT l'organisme « Mutuelle Just » pour la mise en place d'une mutuelle de santé solidaire,
- APPROUVE les modalités du partenariat à conclure avec l'organisme « Mutuelle Just »,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>RETOUR SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE &amp; MER</b>
--

Dans la mesure où les informations des Conseils communautaires sont portées à la connaissance des élus municipaux, un retour sur l'activité de Lamballe Terre & Mer est fait lorsqu'il est demandé par un Conseiller municipal d'aborder un point particulier.

*Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.*

Teneur des discussions :

- *Intervention de Stéphane de Sallier Dupin :*
  - *Il tient à exprimer ses doutes sur le développement économique avec le sentiment que la politique n'est pas portée par l'agglomération.*
  - *Concernant les mobilités, il observe la faible fréquentation des autobus. Un groupe de travail est en cours de constitution en vue de la prochaine DSP ; de plus il constate la difficile mise en place du versement transport avec l'augmentation puis la baisse de ce taux.*
  - *Sur la question du logement social en lien également avec le PLU, il s'interroge sur la prise en compte par l'agglomération, compétente en matière de logement des difficultés que rencontrent les 4 Communes concernées par les 25% de logements sociaux dont 3 ne siègent pas à l'exécutif. Il déplore l'absence de politique de Lamballe Terre & Mer concernant l'accueil des gens du voyage en indiquant que le sujet a été abordé lors du projet quartier du Gauffenis et que l'agglomération s'est mise en recherche de terrains pour une aire de grands voyageurs sur le territoire qui n'a pas fait l'objet d'échanges.*
  - *Il rappelle que la Loi renvoie la compétence de gestion des eaux pluviales aux agglomérations. Cependant il constate que certaines agglomérations une fois obtenue la compétence est renvoyée aux Communes et s'inquiète de la direction prise par Lamballe Terre & Mer à ce sujet.*
  - *Il aborde le dernier rapport financier du CIAS et constate que les problèmes financiers demeurent. Sur la question de la santé, il relève qu'il y a des choses qui fonctionnent, cependant il tient à faire remarquer le manque de spécialistes sur le territoire. Il regrette que certains projets relatifs au développement territorial n'avancent pas. Il s'interroge sur les enjeux démographiques et l'anticipation en matière de petite enfance.*
  - *Il considère qu'actuellement la gouvernance de Lamballe Terre & Mer ne prend pas en compte les Communes les plus peuplées, qui ne prend pas en compte les avis échangés sur tel ou tel thème. Il souligne que les délégations au président et au bureau sont importantes et une absence de vision pour le territoire. Stéphane de Sallier Dupin exprime le souhait de revoir la gouvernance, la prise en compte de la représentativité de Lamballe-Armor au sein du Conseil communautaire pour le prochain mandat. Il rappelle l'accord qui avait été trouvé à la fin de la mandature précédente avec la présence de Lamballe-Armor*

*dans l'exécutif. Il tient à préciser qu'au regard de la représentativité c'est 17 sièges sur 69 que la Commune serait en droit d'avoir. Il souligne qu'il reste partisan d'une activité intercommunale sous réserve que celle-ci soit une coopération entre toutes les Communes et rappelle que la vocation d'une intercommunalité est de faire du lien entre les Communes pour choisir une stratégie au bénéfice des Communes.*

- *Laurence Urvoy rappelle que la répartition a été abordée au cours du dernier Conseil communautaire suite à la Conférence des Maires et indique que Lamballe-Armor n'a pas été entendue sur ce point.*
- *Concernant la santé, Josianne Jégu indique qu'il y a eu plusieurs installations de médecins généralistes ainsi que l'installation de médecins spécialistes. Elle précise que le CH2P a eu un accord favorable pour l'ouverture d'un centre de radiologie. Elle signale qu'il n'y a plus de tensions telle que connue il y a 2 ans. Elle reconnaît la difficulté de trouver des spécialistes qui pourraient s'installer sur le territoire.*
- *Sylvain Bernu s'exprime sur la répartition des postes au sein de Lamballe Terre & Mer et de son choix de voter pour la répartition proposée. Il tient à souligner que ce choix était une bonne idée à l'époque du précédent mandat que la Commune de Lamballe-Armor cède 3 sièges à d'autres petites Communes leur permettant d'avoir 2 élus et d'avoir une parité. Il marque son désaccord avec Stéphane de Sallier Dupin sur le mélange du nombre de sièges et la question des événements qui ont eu lieu pendant le mandat. Il souhaite que Lamballe-Armor quel que soit la majorité retrouve des sièges au sein de l'exécutif.*
- *Stéphane de Sallier Dupin fait remarquer que la garantie des sièges à l'agglomération va au-delà des hommes du moment, cela a été prouvé au cours du mandat par la faiblesse de l'institution et de la force dans Lamballe Terre & Mer. Il déplore le traitement de la Commune au sein de l'agglomération pendant ce mandat. Il souhaite que Lamballe-Armor soit reconnue à sa juste valeur et qu'elle soit représentée par le nombre de ses habitants.*
- *Sylvain Bernu réitère ses propos au sujet de la répartition des sièges et affirme ne pas craindre la force de Lamballe-Armor au sein de l'intercommunalité.*
- *Thierry Gauvrit marque son désaccord avec les propos de Sylvain Bernu. Il approuve en partie les éléments évoqués par Stéphane de Sallier Dupin. Il défend la position de la majorité municipale qui leur a valu l'exclusion de l'exécutif en redonnant les demandes qui ont été faites à l'époque. Il croit nécessaire de rappeler que de nombreuses sollicitations ont été faites auprès de l'agglomération qui ont été suivies de peu d'effet. Il confirme avoir pris connaissance de décisions prise par le bureau exécutif par l'intermédiaire de comptes-rendus de commission culture et en appel à la coopération entre Communes en réunissant l'ensemble de celles-ci pour travailler sur les sujets. Il s'interroge sur la politique de territoire, sur les ambitions de l'agglomération.*
- *Philippe Hercouët souligne qu'il faut faire un constat et rester factuel. Il tient à faire remarquer qu'une communauté d'agglomération est un Établissement Public de Coopération Intercommunale. Il met en avant la Loi, qui impose des compétences aux EPCI et que celles-ci ne doivent pas remplacer les Communes sur le pilotage de certains sujets. Il reconnaît que l'on peut se questionner sur le nombre de représentants par Commune et la prise en compte de la parité n'est pas le bon argument. Il indique par ailleurs, que le vrai sujet de fond, c'est la prise en considération des attentes et les particularités de chaque Commune du territoire par des discussions avec tout le monde. Il constate que le sens de la notion de coopération intercommunale a été perdu. Il rappelle qu'il a réitéré à maintes reprises la possibilité d'échanger, de débattre au sein du Conseil communautaire.*

**Fin du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2025**